Décision n° 2013-1231
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 octobre 2013
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 8 octobre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2018.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 octobre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1231
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 octobre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2018

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302192	MONACO MARINE ANTIBES	06 ANTIBES	1 VHF
201302246	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	54 BELLEVILLE	1 UHF
201302277	LANCRY PROTECTION SECURITE	13 MARSEILLE	2 UHF
201302278	DESMAREZ	75 PARIS	3 UHF
201302279	OCCITANIS	81 GRAULHET	1 UHF
201302280	SOGEA NORD OUEST	76 LE HAVRE	1 UHF
201302281	TROUILLARD SA	37 BEAUMONT EN VERON	1 UHF
201302282	UGC CINE CITE	75 PARIS	3 UHF
201302283	ETS PONCELET	10 PLANCY L ABBAYE	1 UHF
201302284	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS RF	79 BRION PRES THOUET	1 UHF
201302285	TOYOTA FRANCE	92 VAUCRESSON	1 UHF
201302286	SPECIAL DEAL	52 SAPIGNICOURT	1 UHF*
201302287	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	13 MARSEILLE	1 UHF
201302288	ARDAGH METAL PACKAGING FRANCE	67 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	1 UHF
201302290	SICSOE	33 CENAC	5 UHF
201302291	ARDAGH METAL PACKAGING FRANCE	54 LUDRES	1 UHF
201302292	ARDAGH MP WEST FRANCE SAS	72 LA FLECHE	1 UHF
201302293	ARDAGH METAL PACKAGING FRANCE	40 LABATUT	1 UHF
201302294	ARDAGH MP WEST FRANCE SAS	29 MOELAN SUR MER	1 UHF
201302296	ARDAGH METAL PACKAGING FRANCE	42 VEAUCHE	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps